

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Mai 2015

STRATEGIE MOBILITES 2020/2025/2030

1 – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS

1.4 – Avis sur le projet de révision du PLU de la commune de Noueilles

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

Cadre législatif

En application du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) intègrent, s'il en existe un, les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le PDU de la Grande Agglomération Toulousaine étant approuvé depuis le 17 octobre 2012, les élaborations, révisions et modifications de PLU des communes situées dans le Périmètre des Transports Urbains (PTU) doivent désormais être compatibles avec les orientations du PDU.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, le SMTC donne son avis sur les projets de PLU, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain.

Avis du SMTC

La commune de Noueilles, membre du Sicoval, a notifié au SMTC en date du 5 mars 2015 le projet de révision de son PLU, dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées et pour avis sous trois mois.

Le présent avis est formulé sur la base des orientations générales et du plan d'actions du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 17 octobre 2012.

Le SMTC souligne en préalable que le projet de PLU doit également être compatible avec le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Orientations générales du PLU fixées à travers le PADD :

Le PADD identifie trois grands axes d'orientations :

- Renforcer le cœur de ville et permettre un développement maîtrisé articulé autour du centre.
- Renforcer la cohésion sociale et valoriser le cadre de vie.
- Protéger et valoriser le patrimoine et le paysage, préserver les espaces agricoles.

Ces orientations répondent à la volonté de :

- Maintenir l'équilibre entre le développement urbain, le renouvellement urbain et la protection des espaces naturels et des espaces agricoles d'intérêt majeur.
- Renforcer les atouts et les éléments identitaires du patrimoine bâti et naturel.
- Maîtriser l'accueil d'habitants dans un cadre de développement répondant aux objectifs de maîtrise de la croissance de l'agglomération et du SCoT. Ce développement devra concilier respect des préoccupations environnementales et mixité urbaine et sociale.
- Maîtriser les déplacements en recherchant une meilleure accessibilité pour tous garantissant une meilleure qualité de vie, ainsi que la préservation de l'environnement.

L'orientation visant à renforcer l'urbanisation du cœur du village, à maîtriser le développement et le renouvellement urbain est compatible au volet cohérence urbanisme / déplacements du PDU.

En matière d'organisation urbaine :

La commune, située en territoire de développement mesuré, comptait 244 habitants en 2010. La population estimée de Noueilles en 2012 est de 360 habitants, le nombre de logements est lui estimé à 133. La densité brute en 2012 est de 4,3 logements par hectare. Cette densité bien qu'en forte augmentation est encore loin des densités recommandées par le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, qui sont de 10 à 15 logements par hectare.

Noueilles dispose de près de 34 hectares de réserves urbanisables. Une analyse a permis à la commune d'identifier près de 10 hectares mobilisables, dont un peu plus de 7 hectares qui feront l'objet à terme d'une ouverture à l'urbanisation d'ici 2030, toutefois conditionnée aux capacités du réseau d'assainissement et à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration programmée par le Sicoval pour 2018.

A court terme, Noueilles dispose de 3 hectares de potentialités nouvelles, dont la moitié sera utilisée dans le cadre du présent projet de PLU. Cela correspond à des parcelles vides ou ayant vocation à changer de destination, toutes situées en dents creuses ou dans la continuité du tissu urbain constitué, en cœur de village. Elles offrent la possibilité de construire une vingtaine de logements. Les perspectives de renouvellement offrent une capacité d'une dizaine de logements supplémentaires. Le gain de population serait de + 75 habitants d'ici 2020.

A l'horizon 2030, le gain démographique serait de + 160 habitants et + 64 logements.

Afin de contribuer à la diminution des émissions de GES, le PLU indique que ces urbanisations nouvelles se feront en limitant la consommation foncière et en recherchant des formes plus compact d'habitation.

Ces objectifs de développement mesuré sont compatibles avec les orientations du PDU qui préconise un plus fort développement urbain dans les territoires desservis par le réseau structurant Tisséo.

Les objectifs de lutte contre les émissions de GES sont également compatibles au PDU, dont l'objectif premier est de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air en limitant les consommations énergétiques.

En matière d'offre alternative de transport :

En termes de transport en commun urbain, la commune n'est pas desservie et n'est pas concernée par un projet inscrit au PDU. Seul le réseau Mobibus peut satisfaire à une demande de déplacement pour les personnes à mobilité réduite autorisées à utiliser ce service.

La commune est traversée par une ligne du réseau Arc-en-Ciel.

La commune se situe également à environ 10 kilomètres des gares de Baziège et de Pins-Justaret. Un rabattement en voiture est possible vers ces gares qui disposent de places de stationnement et d'une bonne offre ferroviaire cadencée vers Toulouse.

En termes de réseau cyclable, la commune est traversée par le réseau vert du Sicoval, praticable à pied, à vélo et à cheval.

Toutefois, la commune entend sécuriser les cheminements piétons et cyclables de niveau inter-quartiers. Ce principe est compatible avec les orientations du PDU.

Le SMTC rappelle ici que les règles d'accessibilité doivent être prises en compte dans la conception des itinéraires piétons, afin que toute personne handicapée puisse se déplacer dans la commune et accéder aux équipements publics ou au service Mobibus.

En matière de maîtrise des flux automobiles :

La commune est traversée par le réseau routier départemental qui permet une connexion vers le réseau autoroutier, notamment à hauteur du nouvel échangeur de Montgiscard.

Elle n'est pas concernée par des projets routiers inscrits au PDU.

Le SMTC souligne ici la perspective du projet de création d'une aire de covoiturage, visant à répondre aux besoins de stationnement lié à ce mode de mobilité.

En matière de stationnement :

La commune ne rencontre pas de problème de stationnement. Toutefois, le réaménagement de la traversée de la commune et le projet de requalification des espaces du centre-village permettront une réorganisation des lieux de stationnement.

Le PLU prévoit à l'article 12 de son règlement des dispositions de stationnement concernant les véhicules particuliers et les deux-roues.

Ce qui répond aux orientations du PDU.

En matière de plans de mobilité :

La commune n'accueille pas de zones d'activités et n'est pas concernée par les démarches de plans de mobilité d'entreprises.

En matière de livraisons de marchandises :

Le PLU ne contient pas de dispositions particulières sur le sujet, la commune n'étant pas concernée par les problématiques spécifiques de livraisons et transports de marchandises. Toutefois, l'article 12 du règlement relatif au stationnement stipule que le nombre de stationnements à réaliser doit correspondre aux besoins de l'opération et être aménager en dehors des voies publiques.

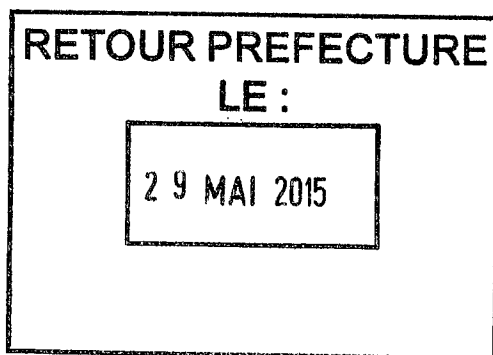
Ce qui répond aux orientations du PDU.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Noueilles.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Madame le Maire de Noueilles pour notification,
- à Monsieur le Président du Sicoval pour information,
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information,
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES